



**RÉGION ACADÉMIQUE  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **LES CONDITIONS DE SCOLARISATION DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS**

## **CAHIER DES CHARGES**

Références :

Loi d'orientation et de programmation : articles 1 et 5

Accueil en école maternelle, scolarisation des enfants de moins de trois ans : circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012

Programmes pour l'école primaire : arrêté du 9-6-2008, JO du 17-6-2008

**RECTORAT DE LA GUADELOUPE**

## **Annexe de la circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012**

*Principes de référence pour la mise en place de dispositifs d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans.*

*Les différents principes sont communs à toutes les modalités d'accueil et de scolarisation d'enfants de moins de trois ans.*

*Les dix points énoncés sont les principes nationaux qui doivent permettre une mise en œuvre adaptée aux besoins locaux et aux moyens réunis pour mener à bien chaque projet.*

*Ce cadre peut être complété en fonction des conditions de mise en œuvre des projets ; c'est par exemple le cas lorsque les dispositifs prévoient l'usage de transports scolaires.*

*1. La scolarisation des enfants de moins de trois ans concerne les enfants dès l'âge de deux ans, ce qui peut conduire à un accueil différé au-delà de la rentrée scolaire en fonction de la date anniversaire de l'enfant.*

*2. La scolarisation des enfants de moins de trois ans nécessite un local adapté, ou une adaptation des locaux et un équipement en matériel spécifique, définis en accord avec la collectivité compétente.*

*3. La structure mise en place accueille prioritairement des enfants du secteur de l'école où elle est implantée.*

*4. Le projet pédagogique et éducatif est inscrit au projet d'école. Lorsqu'un dispositif d'accueil est implanté hors des locaux d'une école maternelle, il est inscrit au projet de l'école de laquelle il dépend.*

*5. Le projet pédagogique est présenté aux parents. Dans les secteurs les plus défavorisés un travail avec les partenaires locaux concernés est déterminant.*

*6. Le projet pédagogique et éducatif prévoit explicitement les modalités d'accueil et de participation des parents à la scolarité de leur enfant.*

*7. Les horaires d'entrée et de sortie le matin et l'après-midi peuvent être assouplis par rapport à ceux des autres classes, en conservant toutefois un temps significatif de présence de chaque enfant selon une organisation régulière, négociée avec les parents qui s'engagent à la respecter.*

*8. Dans les écoles qui les scolarisent, les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs de rentrée.*

*9. Les enseignants qui exercent dans ces structures reçoivent une formation dont certaines actions peuvent être communes avec les personnels des collectivités territoriales. Ces formations concernent l'ensemble des membres de l'équipe d'école pour maîtriser les connaissances et compétences spécifiques à la scolarisation des moins de trois ans.*

*10. Les formateurs, et notamment les conseillers pédagogiques des circonscriptions concernées par ces dispositifs, suivront une formation adaptée au niveau départemental ou académique pour faciliter l'accompagnement des équipes dans la définition et la mise en œuvre de leur projet.*

## SCOLARISATION DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS CAHIER DES CHARGES

### I. Les enjeux de la scolarisation des enfants de moins de trois ans

Le projet de loi sur la refondation de l'École et la circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012 relative à la scolarisation des enfants de moins de trois ans en maternelle, réaffirme l'intérêt de cette scolarisation lorsqu'elle correspond « aux besoins de l'enfant et se déroule dans des « **conditions adaptées** ».

Accueillir à l'école maternelle les enfants de moins de trois ans permet de compenser les inégalités sociales et culturelles. En effet, il a été démontré que cette scolarisation favorise particulièrement la **réussite scolaire** lorsqu'elle touche des enfants dont les parents « sont éloignés de la culture scolaire ».

L'école maternelle constitue la **première étape du parcours scolaire**. « Elle ne se substitue pas aux autres structures pouvant accueillir ces enfants : elle doit être pensée dans une logique d'**articulation** avec celles-ci ... tous les enfants ne sont pas en mesure d'assumer les contraintes propres à une scolarité, même adaptée : une concertation est nécessaire pour déterminer le moment opportun pour scolariser chacun ».

Un accueil réussi des tout-petits nécessite une collaboration étroite avec la collectivité territoriale. Il doit également être le projet de toute l'équipe pédagogique et donc faire partie intégrante du projet d'école (« **Projet d'Accueil et de Scolarisation** »). L'effectif de la classe ne doit pas dépasser **20 élèves**.

### II. Les besoins spécifiques des tout petits

L'ouverture de l'école aux tout petits, pour être réalisée dans les meilleures conditions, impose un cadre particulier qui doit prendre en compte les besoins et le développement de l'enfant tant sur le plan affectif, moteur que cognitif.

#### • Besoins physiologiques

A cet âge, la **propreté** peut ne pas être bien installée ; il convient de ne pas la forcer. L'école doit pouvoir remédier aux accidents en cours de journée.

Le besoin de **repos** (individuel et nécessaire) peut se faire sentir en cours de journée. Un enfant fatigué doit pouvoir se reposer quelle que soit l'heure. Cela suppose que l'école soit équipée à cet effet.

Des **collations** équilibrées devront leur être servies dans la journée, cela suppose une réflexion entre l'école, les familles et la commune.

#### • Besoins affectifs

L'enfant de deux ans a besoin d'être en **sécurité** avec un adulte proche donc un **encadrement suffisant et bienveillant** est nécessaire.

• Besoins moteurs

En dehors de la fonction affective, **la fonction motrice est essentielle**. C'est l'âge du « faire et de l'agir ». Les locaux et le matériel devront être adaptés et adéquats.

### III. Les conditions d'une scolarisation réussie

L'accueil des tout petits doit faire l'objet d'un véritable **projet**. Une concertation entre le représentant local de l'Education Nationale et la collectivité territoriale permettra d'évaluer la faisabilité de l'opération. A partir d'un état des lieux (ressources en salle, matériel, encadrement...), la réflexion avec la collectivité territoriale portera sur les points suivants :

#### A. Les locaux

• Salle de classe

La salle de classe doit être adaptée aux **besoins de mouvements** des tout petits. La salle la plus spacieuse de l'école leur est réservée (éviter les escaliers). Un point d'eau à hauteur des enfants est souhaitable.

• Salle de repos

Elle jouxte la salle de classe et compte un lit par enfant. Il convient de rendre le lieu **accueillant** (mobiles, matériel pour musique douce, casiers à doudou...).

• Salle de propreté

Les toilettes sont à proximité de la salle de classe, les passages collectifs aux toilettes sont à proscrire. Il convient de prévoir la pose de quelques cuvettes plus petites, d'abaisser quelques lavabos. Cette salle peut aussi devenir le lieu privilégié pour des jeux d'eau, de transvasements. La **propreté des toilettes** est régulièrement contrôlée.

• Salle de motricité ou de jeux

Cette salle doit permettre aux enfants de pousser, tirer, sauter, grimper, s'équilibrer, lancer... Elle peut être dotée de gros matériels (toboggan, gros cubes,...), d'objets pour déambuler (porteurs), de gros ballons mousses... Des aménagements plus spécifiques pourront être pensés dans le cadre du projet d'école (poutre basse, pas japonais, pont de singe, plan incliné...).

• Les espaces extérieurs

Les espaces extérieurs sont à utiliser comme des extensions de la salle de classe pour que les enfants aient de vraies activités motrices. Ces espaces sont **sécurisés** et permettent l'utilisation de tricycles, de chariots, de trotteurs...

#### B. Le matériel

Le mobilier doit être **adapté** à la taille des enfants en évitant l'encombrement : tables et chaises en **nombre limité** (il est inutile de disposer d'une place assise par enfant). Des meubles bas

délimitent les espaces et permettent le rangement. Des petits espaces « refuge » peuvent être aménagés pour développer des jeux symboliques mais aussi se reposer ou s'isoler.

L'aménagement de l'espace classe comprend au moins les éléments suivants :

- une grande table pour l'atelier dirigé et des chaises adaptées,
- un vaste espace de regroupement confortable,
- des coins activités et jeux aménagés.

Cet aménagement doit répondre à plusieurs objectifs : créer un sentiment de sécurité, orienter les activités, autoriser les initiatives, susciter de la motivation et favoriser les interactions. Il est nécessairement évolutif au cours de l'année afin d'accompagner les progrès des élèves.

### **C. Le personnel d'encadrement**

Chaque classe est dotée d'un enseignant secondé d'un ATSEM formé et nommé à temps plein. L'enseignant est recruté après avis d'une commission de « Poste à Profil ». Cette classe ne peut être confiée à un enseignant exerçant à temps partiel ni à un directeur.

Un ATSEM volontaire est identifié pour cet accompagnement spécifique dont il aura pris connaissance au préalable. Il est associé à des modules de formation proposés par l'Académie de la Guadeloupe.

## **IV. Les modalités de l'accueil**

### **A. Admission des élèves**

L'inscription des élèves se fait en mairie, l'admission par le Directeur.

Afin d'éviter les ruptures et de faciliter l'adaptation des tout petits à l'école, il conviendra de développer les relations de confiance avec les familles, en favorisant notamment les relations avec les structures d'accueil de la petite enfance et la PMI.

L'admission est le premier accueil de l'enfant et de sa famille, c'est un temps déterminant dans la relation qu'ils établiront avec l'école. L'entretien relatif à l'admission permet d'en fixer les conditions et de présenter le dispositif de rentrée échelonnée. Il devra aboutir à un engagement sur les modalités de présence des familles les premiers jours ; celles-ci pouvant rester un moment dans la classe après le temps d'accueil. La notion de régularité dans la fréquentation scolaire de l'enfant sera évoquée. Lors de cet entretien, il est intéressant de :

- prévoir un coin pour que l'enfant ne s'impatiente pas et qu'il perçoive que l'école est un lieu où il pourra agir (jeux de construction, livres, peluches) ;
- prévoir pour les familles non francophones la collaboration de personnes-relais ou de parents d'élèves de la même nationalité.

Un temps d'adaptation courant juin permettra aux parents et aux enfants de se familiariser avec les espaces, la gestion du temps, les activités de l'école maternelle et de mieux comprendre les enjeux de la scolarisation précoce de l'enfant.

Ces deux moments de rencontre posent des principes de co-éducation, en permettant à la famille de devenir le médiateur de l'école auprès de l'enfant et de faire « mûrir » le projet d'aller à l'école en échangeant à partir des expériences communes.

### **B. Accueil et rentrée échelonnés**



La fréquentation des tout-petits devra être régulière. Afin de tenir compte de la fatigabilité ou des contraintes spécifiques qui s'imposent à l'enfant ou à sa famille, un projet individualisé sera néanmoins établi avec les parents pour un rythme hebdomadaire de présence à l'école aménagé mais régulier comme par exemple :

- une scolarisation à la demi-journée pour une période donnée
- une fréquentation sur des temps courts aménagés sur la journée ou sur la semaine
- une période d'essai qui permettra d'apprécier l'engagement des familles dans une scolarité précoce
- une scolarisation à temps plein (objectif à atteindre)



# ANNEXES

- **Circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012 (BO n° 3 du 15 Janvier 2013)**
- **Dix conditions pour assurer l'accueil des enfants de deux ans**

# Enseignements primaire et secondaire

## Accueil en école maternelle

### Scolarisation des enfants de moins de trois ans

NOR : MENE1242368C  
circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012  
MEN - DGESCO A1-1

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux directrices et directeurs d'école ; aux enseignants du premier degré

---

Le développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans est un aspect essentiel de la priorité donnée au primaire dans le cadre de la refondation de l'école ; de nouveaux effectifs y seront consacrés dès la rentrée 2013.

La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Elle est la première étape de la scolarité et, pour beaucoup d'enfants, la première expérience éducative en collectivité.

Il s'agit notamment d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire. Cette scolarisation précoce doit donc être développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer.

Parce qu'elle concerne des « tout-petits » ayant des besoins spécifiques, cette scolarisation requiert une organisation des activités et du lieu de vie qui se distinguent nettement de ce qui existe dans les autres classes de l'école maternelle. Elle nécessite donc un projet particulier, inscrit dans le projet d'école. Elle constitue cependant bel et bien la première étape d'un parcours scolaire et ne se substitue donc pas aux autres structures pouvant accueillir ces enfants : elle doit être pensée dans une logique d'articulation avec celles-ci, et fait à ce titre l'objet d'une concertation au niveau local.

Aussi, pour garantir une répartition efficace des moyens en réponse aux besoins identifiés en concertation avec les partenaires, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) engageront des discussions avec les collectivités territoriales pour s'assurer des conditions d'accueil à la mesure des besoins spécifiques des tout-petits et mettre en œuvre la priorité que constitue la scolarisation des moins de trois ans dans les secteurs concernés.

### 1. Modalités d'accueil

Les projets d'accueil et de scolarisation d'enfants de moins de trois ans présentent des formes variées répondant aux besoins et aux ressources locales :

- Un accueil et une scolarisation dans une classe de l'école maternelle, spécifique et adaptée aux besoins des jeunes enfants, dont le projet doit être explicitement accepté par la municipalité en raison des contraintes qu'il porte (présence régulière d'une ATSEM, aménagement de l'espace, matériel et jeux adaptés au jeune âge des enfants, rythmes spécifiques, etc.) ;
- Un accueil et une scolarisation des enfants de moins de trois ans dans des classes de l'école maternelle comportant un ou plusieurs autres niveaux. Cette solution peut être efficace si elle correspond à un projet de l'ensemble de l'école maternelle. Elle présente l'avantage de la stimulation apportée par les pairs, mais constitue un cadre moins favorable à une prise en compte des besoins des jeunes enfants. Il est d'autant plus important de veiller aux conditions de scolarisation des plus jeunes enfants pour leur garantir des conditions de développement propices à leur âge ;



- un accueil en milieu mixte, associant services de petite enfance et école, permet d'offrir du temps scolaire dans des dispositifs conçus localement. Ce projet, co-élaboré par l'éducation nationale et les collectivités territoriales, doit garantir la complémentarité des ressources apportées par chaque partenaire dans une cohérence éducative au service du parcours de l'élève.

## **2. Accueil et place des parents**

Établir une relation de confiance avec les familles est essentiel pour permettre à l'enfant de grandir sereinement entre école et maison. Une attention particulière doit donc être portée à la relation aux parents d'élèves.

La prise en charge de chaque enfant fait l'objet d'un échange avec ses parents. Pour en garantir la réussite, ceux-ci sont incités à s'impliquer activement et positivement dans le suivi de sa scolarité. Ils doivent pour cela comprendre les attentes et exigences de l'école et de la vie en collectivité, avoir la possibilité de communiquer avec les personnels de l'école. Un travail en partenariat avec des structures associatives et des services sociaux peut faciliter l'implication des familles les plus éloignées de la culture scolaire.

Le projet d'accueil et de scolarisation au sein de la classe est par ailleurs présenté et expliqué à l'ensemble des parents d'élèves afin de les sensibiliser aux enjeux de cette première scolarisation.

Une attention particulière est portée à la prise en compte des rythmes spécifiques adaptés à ces très jeunes élèves. Les horaires d'entrée et de sortie, le matin et l'après-midi, peuvent faire l'objet de dispositions particulières par rapport aux autres classes pour l'ensemble du groupe d'enfants scolarisés, ou pour chacun d'entre eux, selon une organisation régulière convenue avec les parents, qui s'engagent à la respecter. Cette souplesse est cependant soumise à l'impératif que le temps de présence de chaque enfant demeure significatif.

## **3. Travail en partenariat : services « petite enfance » et école**

La première entrée à l'école maternelle est le début d'un parcours qui est souvent très dépendant de la réussite de cette première approche du milieu scolaire. Ce moment délicat doit être une occasion pour l'école de s'ouvrir à ses partenaires.

La scolarisation des enfants avant trois ans se conçoit en complémentarité des autres services de petite enfance gérés principalement par les collectivités territoriales. Tous les enfants ne sont pas en mesure d'assumer les contraintes propres à une scolarité, même adaptée : une concertation est nécessaire pour déterminer le moment opportun pour scolariser chacun. C'est pourquoi il est utile de mettre en place une structure locale permettant aux familles d'échanger avec les personnels de ces services, les enseignants de maternelle, etc., afin que leur soient proposées des solutions adaptées, avec des possibilités de passage d'une structure à l'autre.

La qualité de la prise en charge éducative des enfants de moins de trois ans est largement dépendante des collaborations qui s'établissent entre les collectivités territoriales, l'éducation nationale et les autres services ayant en charge la petite enfance (Caf, PMI, etc.). C'est pourquoi on favorisera une concertation régulière et durable avec les collectivités territoriales et les différents services de l'État chargés des questions de petite enfance, au niveau local et départemental.

La rédaction des projets d'accueil et de scolarisation, concertée au plus près du contexte, à la lumière d'une analyse partagée des besoins, inclut l'implantation de locaux et de matériels spécifiques.

## **4. Pilotage**

Les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) sont les pilotes naturels des projets locaux, avec les directeurs des écoles maternelles concernées. Ils sont garants de la nécessaire concertation avec les collectivités territoriales. Ils évaluent la pertinence et l'efficacité des dispositifs.

Les recteurs et les DASEN s'assurent des moyens nécessaires au développement des projets qu'ils déterminent comme prioritaires en fonction de leur implantation.

Les DASEN dressent la liste des écoles dans lesquelles des dispositifs de scolarisation des enfants de moins de trois ans sont implantés. Les postes concernés seront donc identifiés au mouvement intra-départemental. Les enseignants souhaitant postuler doivent être dans une démarche volontaire d'adhésion au projet de l'école et doivent s'informer des conditions de fonctionnement par consultation du projet d'école, contact direct avec le directeur ou l'IEN de la circonscription. Les DASEN veilleront lors de l'affectation à la cohérence entre les nominations et les conditions du poste sollicité. Les professeurs affectés recevront une formation complémentaire associant, autant que nécessaire, les personnels territoriaux.

Une série de séminaires inter académiques, inscrits dans le programme national de formation, rassemblera, dans le courant du premier semestre 2013, les cadres académiques et les IEN chargés de mission maternelle.

La direction générale de l'enseignement scolaire établira un bilan de ce dispositif et favorisera les mutualisations. Un espace de ressources et de mutualisation est ouvert sur le site Éduscol. Une sélection de ces ressources sera diffusée largement aux enseignants et aux partenaires pour soutenir l'effort qualitatif fait localement par chaque équipe.

Les principes, présentant les paramètres à prendre en compte lors de l'élaboration des projets, sont énoncés en annexe.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye

## DIX CONDITIONS POUR ASSURER L'ACCUEIL DES ENFANTS DE DEUX ANS

**1 - La salle de classe** doit être vaste et claire, située au rez-de-chaussée avec un accès direct à la cour. Cette salle de classe doit répondre aux besoins d'espace, de sécurité et de confort des petits.

**2 - Le mobilier** doit être **adapté** à la taille des enfants et aux différents types d'activités : bacs pour activités sensorielles, pistes de peinture, «coin livres»... L'aménagement de la classe doit être **évolutif** au cours de l'année (stocker du mobilier pour pouvoir introduire des activités différentes en cours d'année en fonction des progrès des enfants).

**3 - La salle de propreté** devra être **proche** de la salle de classe pour répondre aux besoins d'autonomie des enfants. Son équipement doit être adapté à la taille des petits et son utilisation facilitée : lavabos et robinets, chasses d'eau. **Une douche** qui ne sert qu'à son usage spécifique, doit être installée (impératif d'hygiène).

**4 - A chaque salle de classe** doit correspondre **une salle de repos permanente** consacrée à **cet usage**. Elle doit être accueillante et répondre au besoin de **sécurité affective** des petits au moment délicat de l'endormissement (installation de petites cloisons basses qui permettent le regroupement de trois ou quatre enfants, les isolent du grand groupe et permettent la surveillance effective de l'adulte). Le nombre de places réservées au dortoir doit correspondre au nombre d'enfants inscrits dans la classe. Chacun doit pouvoir retrouver son lit chaque jour à la même place.

**5 – Un service de laverie** doit être assuré pour parer aux incidents de propreté qui ne manquent pas de survenir pendant les siestes. Les draps doivent être changés très régulièrement.

**6 - Une salle spécifique de motricité (ou un espace couvert)** doit être installée à proximité de la classe : elle sera équipée avec du **matériel adapté** (structures motrices, du gros matériel en mousse...) répondant aux besoins moteurs et sensoriels des petits.

**7 - La cour de récréation** doit être accessible pour les petits à des moments spécifiques. Les équipements proposés et les jeux doivent répondre aux normes de sécurité en vigueur et tenir compte de l'âge des enfants.

**8 - La salle de restauration** offrira un **espace protégé** pour les tout-petits (mise en place de claustras..). **Une surveillance adaptée** doit être mise en place. La taille de la vaisselle sera en relation avec la taille des enfants. Les enfants de 2 ans déjeuneront **avant les autres élèves** de l'école (**11 heures**).



**9 - Un ATSEM** sera attaché à **chaque section** comportant des tout-petits. La personne qui est chargée d'intervenir sur la classe des tout-petits doit être réellement formée (CAP « Petite enfance ») à ce travail et durablement **motivée** pour pouvoir répondre aux obligations nombreuses et variées que cette fonction implique. On veillera au recrutement de personnes en capacité de garantir la qualité du quotidien : importance du **langage**, du **comportement** et des **attitudes** envers les enfants. Les tâches et les fonctions de chaque ATSEM seront clairement **explicitées**.

Les activités restent sous l'entière responsabilité de l'enseignant, l'ATSEM étant complémentaire à **temps plein** de l'enseignant dans la classe. Des actions de formation commune seront proposées par le Rectorat.

**10** – Un projet d'accueil des enfants de deux ans sera intégré au projet d'école. Un **projet d'accueil et de scolarisation** sera rédigé pour chaque enfant. Il suppose une étroite **collaboration** avec les familles pour une scolarisation réussie de tous les enfants (progressivité dans le temps de présence, la souplesse des horaires, prise en compte des besoins particuliers...).



**RÉGION ACADÉMIQUE  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Ce cahier des charges constitue le cadre commun nécessaire à la mise en place d'une classe de Toute Petite Section dans l'école :

.....

.....

La Rectrice de l'Académie  
De Région Guadeloupe :

Madame/Monsieur le Maire  
Commune de :